



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOM

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE MAUVE

organise les 12 et 13 juin 2021

un slalom dénommé **8ème Slalom de Limoges-La Bastide**

Cette compétition compte pour le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2021 et pour la Coupe de France des Slaloms 2021.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud sous le numéro **16** en date du **29/03/2021**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **199** en date du **29/03/2021**.

Organisateur technique

Nom : ASA MAUVE

Adresse : 86 rue du Cercler – 87000 LIMOGES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Monsieur Serge RIBIERRE.....	Licence n° 17 315
Commissaires Sportifs :	Monsieur Jean-Michel BRIAT.....	Licence n° 110 768
	Mme Eliane RENON.....	Licence n° 57 918
Directeur de Course :	Monsieur Michel VAURIE.....	Licence n° 1 059
Directeur de Course Adjoint :	Monsieur Pierre MASDIEU.....	Licence n° 163 437
Commissaires Techniques (responsable)	Monsieur Jacky FIORESE	Licence n° 29 296
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Monsieur Bernard PREVOT.....	Licence n° 111 607

Chronométrateurs (C au minimum) :

Monsieur Alain SYLVAIN..... Licence n° 234 828

Mme Anne-Claire DUVAL.....Licence n° 242 612

Référent COVID

Madame Eliane RENONLicence n° 57 918

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 08 juin 2021 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 10 juin 2021.

Vérifications administratives le 12 juin 2021 de 15h00 à 18h00 et le 13 juin 2021 de 07h45 à 09h15 à l'Esplanade Frénay 87000 LIMOGES.

Vérifications techniques le 12 juin 2021 de 15h15 à 18h15 et le 13 juin 2021 de 08h00 à 09h30 à l'Esplanade Frénay 87000 LIMOGES.

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 12 juin 2021 à 16h30 à l'Esplanade Frénay 87000 LIMOGES.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés le 13 juin 2021 à 09h45.

Essais non chronométrés le 12 juin 2021 de 15h30 à 18h00 et le 13 juin 2021 de 9h00 à 10h00.

Essais chronométrés le 13 juin 2021 de 10h15 à 11h15.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 13 juin 2021 à 11h20.

Course :

- 1^{ère} manche le 13 juin 2021 de 11 h 30 à 12 h 45
- 2^{ème} manche le 13 juin 2021 de 14 h 00 à 15 h 15
- 3^{ème} manche le 13 juin 2021 de 15 h 30 à 16 h 45
- 4^{ème} manche le 13 juin 2021 de 16 h 50 à 18 h 05

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 13 juin 2021, 15 minutes après la fin de la dernière manche.

L'affichage sera fait au niveau du bungalow des vérifications administratives.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion).

Sur l'Esplanade Frénay 87000 LIMOGES.

Remise des prix le 13 juin 2021 à 18h50, Esplanade Frénay 87000 LIMOGES.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques seront organisées selon le Protocole sanitaire mis en place par la FFSA.

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : SARL AUTO-CONTROLE 8 rue Henri-Fermat 87280 LIMOGES.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français) ainsi que les fiches d'enregistrement des équipements de sécurité remplies (à télécharger sur ffsa.org).

Les voitures de la catégorie loisirs devront présenter la carte grise ou le titre de propriété, et le contrôle technique à jour.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 09h30.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des Titres de Participations régional Slalom, valables uniquement pour cette épreuve, pourront être délivrés sur place.

Conditions de délivrance :

- Etre titulaire du permis de conduire.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins de 6 mois. Aucun certificat ne sera délivré sur place.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Monsieur Morgan CRUANES

4, Martegoutte

87310 St AUVENT

Tél : 06 32 40 76 56 – e-mail : m.cruanes@live.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 8 juin 2021 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 170 €, réduits à 85 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour les concurrents licenciés à l'ASA MAUVE, le montant des frais de participation est fixé à 150 €, réduit à 75 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 30, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80 dont 15 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC, Fol'car et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le parcours du Slalom de Limoges-La bastide sera le suivant (voir plan).

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ arrêté.

Arrivée lancée.

Longueur du parcours 1 330 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés Esplanade Frenay à LIMOGES.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 09h00, le 12 juin 2021.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés au bungalow des vérifications administratives durant toute l'épreuve.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée sur l'Esplanade Henri Frénay 87000 LIMOGES le 12 juin 2021 de 14h00 à 20h00 et le 13 juin 2021 de 07h45 à 19h00.

Téléphone de la permanence : **M. Patrick CRUANES : 06.11.63.78.34.**

Centre de secours le plus proche SDIS LIMOGES.

Lieu boulevard du Mas-Bouyol 87000 LIMOGES Téléphone n° 18 ou 112.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités conformes au règlement standard des slaloms FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après la fin de la dernière manche et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, Fol'car et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Fol'car.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points se fera conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms 2020.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué 1 coupe ou 1 lot à chaque concurrent classé et présent à la remise des prix, y compris pour les concurrents du groupe loisirs.